Procédure de défiscalisation pour les entreprises souhaitant faire un don pour le projet mémoriel du 1er Régiment étranger de génie

Bonjour,

Vous souhaitez effectuer un don dans le cadre du projet mémoriel du 1er Régiment étranger de génie, nous vous remercions vivement de l'intérêt que vous portez à notre projet. Votre don, qu'il soit sous forme de chèque ou de virement bancaire sera reversé au Foyer d'entraide de la légion étrangère.

Le Foyer d'entraide de la Légion étrangère (FELE) a pour mission d'apporter un soutien matériel, financier et social au profit des militaires et des anciens militaires servants ou ayant servi à la Légion étrangère, ainsi qu'à leurs familles**.** Pour financer ses actions, le FELE fait appel à la générosité de donateurs, notamment des entreprises, en recueillant des dons.

Mécénat d'entreprise et avantages fiscaux

Les entreprises qui effectuent des dons au profit d'un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt dans le cadre du mécénat d'entreprise.

Selon l'article 238 bis du Code général des impôts, la réduction d'impôt est égale à l'un des montants suivants :

- 60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 €

Cependant, le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut pas dépasser, **sur un même exercice,** un plafond de **20 000 €** ou **0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe** de l'entreprise donatrice si ce dernier montant est plus élevé.

Procédure pour effectuer un don au FELE

Prise de contact FELE

- Adresse mail FELE :
- www.solidarite-legion-etrangere.fr
- Contact direct du 1er REG :
- 1reg-projet-memoriel.contact.fct@intradef.gouv.fr

Versement du don

- Par virement bancaire sur le site du FELE :
- Par chèque à l'ordre du FELE avec la mention « Solidarité 1er REG »

Obtention du reçu fiscal

- Après réception du don, le FELE délivre un reçu fiscal à l'entreprise donatrice.
- Pour bénéficier de la réduction d'impôt, l'entreprise doit reporter le montant du don sur sa déclaration fiscale annuelle, en y joignant le reçu fiscal fourni par le FELE.

Reversement du don

- Le FELE reverse le don au projet mémoriel du 1er REG

L'ensemble des cadres et légionnaires du 1er REG vous remercient pour votre généreuse et honorable participation à ce projet.